

## **DELIBERATION : 2015-08-17**

**Date de la convocation : 04 décembre 2015**

**OBJET : Plan Local d'Urbanisme intercommunal : Chartre de Gouvernance**

Le mardi deux mil quinze et le seize décembre à dix huit heures trente, dans la salle de l'école primaire rue du 11 novembre à CASTELLANE, s'est réuni le Conseil de Communauté du Moyen Verdon.

Etaient présents : Les délégués

<u>Allons</u> :	M. IACOBBI Christophe	<u>La Mure-Argens</u>	
<u>Angles</u> :	M. BAC Aimé	<u>La Palud sur Verdon</u>	Mme RUSSO Thérèse
<u>Barrême</u> :	M. CHABAUD Jean-Louis M. VIVICORSI Pierre-Louis	<u>Moriez</u>	M. COULLET Alain
<u>Blieux</u> :	M. COLLOMP Gérard	<u>Rougon</u> :	M. AUDIBERT Jean-Marie
<u>Castellane</u> :	M. TERRIEN Jean-Pierre M. PASSINI André Mme BRONDET Martine Mme GAS Yolande Mme DAUTHIER Catherine M. SILVESTRELLI Michel M. GUES Robert	<u>Saint André les Alpes</u>	M. PRATO Serge Mme GARIN Ginette M. SERRANO Pascal M. GUENEBEAUD Pierre-Jean M. GERIN JEAN François
		<u>Saint Jacques</u>	
		<u>Saint Julien du Verdon</u>	
<u>Chaudon Norante</u> :	M. IACONE Roger	<u>Saint Lions</u>	M. MACCIONI Georges
<u>Clumanc</u>	M. VIALE Thierry	<u>Senez</u>	
<u>La Garde</u>	M. BELISAIRE Henri	<u>Tartonne</u>	M. SERRA François
<u>Lambruisse</u>	M. MARTORANO Robert		

**Absents représentés** : M. BEE Sébastien ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis, Mme CAPON Odile ayant donné pouvoir à M. TERRIEN Jean-Pierre, M. RIVET Jean-Paul ayant donné pouvoir à Mme BRONDET Martine, M. IMBERT Marcel suppléé par M. IACONE Roger, M. DELSAUX Alain ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge, Mme BIZOT-GASTALDI Michèle ayant donné pouvoir à Mme RUSSO Thérèse, M. CERATO David ayant donné pouvoir à M. SERRANO Pascal, Mme ISNARD Madeleine suppléée par M. MACCIONI Georges, M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à M. COLLOMP Gérard.

**Absents excusés** : M. BOETTI Nicolas, Mme CHAILLAN Alix, M. GRANET Armand, M. COLLOMP Thierry, M. PRATO Jean-Pierre, M. FORT Jean-Claude.

**Secrétaire de séance** : M. Thierry VIALE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer.

**OBJET : Plan Local d'Urbanisme intercommunal Chartre de Gouvernance**

Monsieur le Président rappelle la volonté du Conseil de Communauté de se doter d'une chartre de Gouvernance du PLUi.

Il fait part des réflexions qui ont été menées afin d'élaborer et rédiger cette Chartre de Gouvernance.

Il indique enfin que la Conférence des Maires, réunie ce même jour à 18 heures a émis un avis favorable quant au projet de Chartre proposé.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré,

- **Approuve** la Chartre de Gouvernance telle qu'annexée à la présente délibération
- **S'engage** si nécessaire à faire évoluer celle-ci afin qu'elle réponde au mieux aux objectifs qui lui sont dévolues en terme d'élaboration réussie du PLUi de la Communauté de Communes du Moyen Verdon.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

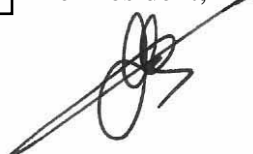
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-240400382-20151216-2015-08-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2015

Le Président,



Serge PRATO





## CHARTRE DE GOUVERNANCE DU PLUi

### Préambule

La Communauté de Communes du Moyen Verdon a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 1994, elle comptait alors 6 communes.

Depuis cette date, elle a vu son territoire s'agrandir, aujourd'hui 19 communes y adhèrent et elle s'est vue confier de nouvelles compétences.

Même si on note des différences, en terme notamment touristique entre les vallées qui composent son territoire, la Communauté de Communes du Moyen Verdon affiche et revendique le caractère rural qui est le sien.

La réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal constitue pour la Communauté de Communes une nouvelle étape dans la construction de son projet de territoire.

Ce choix exprime une réelle volonté de travailler ensemble l'aménagement de son territoire pour répondre du mieux possible aux besoins des habitants.

Au fil des ans, les élus des 19 communes de la C.C.M.V. ont appris à travailler ensemble, à se connaître et à décider en commun des projets à mettre en œuvre.

C'est dans cet esprit qu'ils entendent conduire la réalisation du PLUi et c'est pourquoi ils décident de se doter d'une charte qui, au-delà de ce que prévoit la loi, permet d'affirmer le processus décisionnel qu'ils appliqueront pour l'élaboration du PLUi.

### Une dynamique collective

Si le PLUi ne peut être la somme de plusieurs PLU ou autres modes de gestion de l'urbanisme des 19 communes de la C.C.M.V., il doit nécessairement être le reflet et le produit d'un travail qui se nourrit des réalités locales de terrain et ce, d'autant que sa traduction réglementaire se fera à l'échelle de la parcelle et que la délivrance des autorisations d'urbanisme par les maires sera conservée.

### Nos valeurs pour le PLUi

Au travers de la charte, les élus de la Communauté de Communes du Moyen Verdon affirment leurs objectifs pour la réalisation du PLUi.

### Exprimer notre projet de territoire

Le PLUi sera un outil au service des projets : il sera la traduction réglementaire du souhait de développement et d'aménagement du territoire pour les 15 ans à venir. Elaborer un PLUi permettra d'écrire ensemble l'avenir de notre territoire et définir les grandes orientations de notre action publique. Le PLUi permettra de répondre ensemble aux besoins des habitants actuels mais aussi de réfléchir aux besoins futurs liés à l'attractivité du territoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-240400382-20151216-2015-08-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2015

## **Travailler en collaboration avec les communes**

Le PLUi sera un document issu d'une construction conjointe entre l'ensemble des communes pour permettre une réponse aux préoccupations de chacun. Aussi, chaque commune sera au cœur de l'élaboration du PLUi. Cette collaboration s'organisera autour de différentes instances permettant une information et une participation de chacun aux différentes phases de la procédure. Un aller-retour permanent entre Communauté de Communes et Communes sera institué pour garantir cette collaboration en continue.

## **S'adapter à la diversité de notre territoire**

La mise en place d'un PLUi permettra de fixer ensemble les « règles du jeu » en matière d'urbanisme, tout en préservant les identités communales. Il s'agira de faire du PLUi un outil adapté aux spécificités locales tout en assurant une cohérence globale au travers du P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durable). L'objectif est d'adapter la réglementation de façon pertinente, en fonction des territoires.

# Gouvernance du PLUi

### **La Conférence Intercommunale des Maires** *(les 19 Maires)*

*(Elle peut être sollicitée à tout moment de la procédure si besoin)*

- ✓ Propose et détermine les modalités de collaboration avec les communes membres.
- ✓ Après enquête publique, statut sur les amendements à apporter avant approbation du PLUi, en cas de désaccord d'une commune.

### **Le Conseil Communautaire** *(36 délégués)*

- ✓ Prescrit le PLUi et les modalités de concertation
- ✓ Débat sur le PADD
- ✓ Arrête le projet de PLUi avant l'enquête publique
- ✓ Approuve le PLUi à la majorité des suffrages exprimés
- ✓ Une fois par an, tient un débat sur la politique locale d'urbanisme comme en dispose l'article 5211-62 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-240400382-20151216-2015-08-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2015

### **Les conseils Municipaux**

- ✓ Débattent sur le PADD
- ✓ Sont destinataires de points réguliers sur l'avancement de la procédure :
  - Avant arrêt du PLUi
  - Avant approbation du PLUi

### **Le Comité de pilotage du PLUi** *(3 représentants par secteurs géographiques ou +, présidé par la Vice Présidente en charge de l'Aménagement de l'Espace)*

- ✓ Suit et contribue à l'avancement du travail, en lien avec le cabinet d'études
- ✓ Organise les réflexions thématiques et géographiques selon les besoins
- ✓ Est le relai des groupes de suivi communaux et assure leur information

Différents partenaires ou personnes publiques pourront être associés lors de comité de pilotage élargi, selon les thématiques abordées (PNR, Service de l'Etat, Conseil départemental, Chambre d'agriculture, etc)

### **Les comités de suivi Communaux** *(désignation par chaque commune d'un référent communal)*

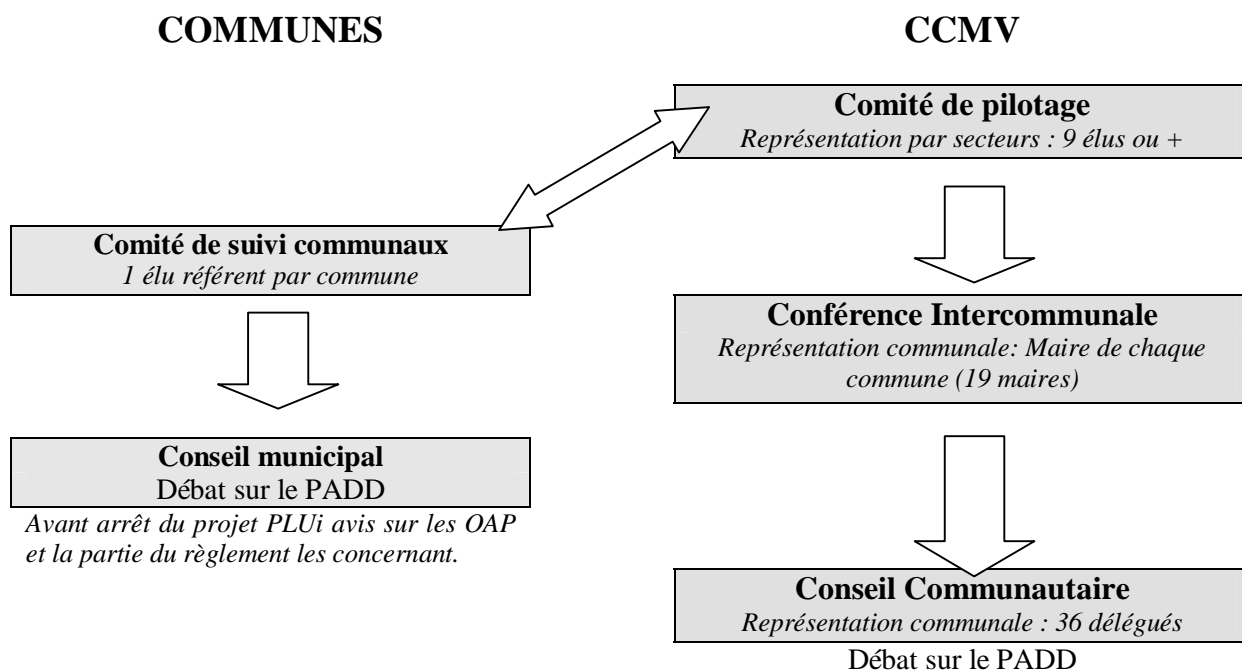
- ✓ Suit et participe aux études de élaboration du PLUi
- ✓ Travaille sur des réflexions thématiques, **seul ou avec plusieurs autres comités de suivi communaux.**

**Les Groupes de travail thématique** (*composition à définir selon les besoins et les thèmes abordés*)

- ✓ Etudient de façon plus approfondie et ponctuelle, une problématique transversale à plusieurs communes

*L'association des personnes publiques sera organisée selon les obligations légales prévues par le Code de l'urbanisme.*

## ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DU PLUi



**Projet de Charte proposé au Conseil de Communauté le 16 décembre 2015**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-240400382-20151216-2015-08-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2015